Date de mise en ligne : le 21 février 2023

le PECQ

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
***

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la convocation à la présente séance a été adressée aux conseillers municipaux en date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a été publié par voie électronique le
21 FEV. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
17 FEV. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :
Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-2

OBJET

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DU PECQ – LOTS N°1 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES ET N°2 : PRODUITS D'EPICERIE ET BOISSONS NON ALCOOLISEES

M. SIMONNET explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 16 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne concernant les lots n°1 « Produits laitiers et avicoles » et n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées » qui n'ont pas été reconduits avec le précédent prestataire suite à différents dysfonctionnements pendant l'exécution du marché.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2022 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le lot N°1 concerne les Produits laitiers et avicoles est attribué à un seul opérateur économique.

Le lot N°2 : Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées est multi-attributaire. Il est attribué à deux titulaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Les bons de commandes seront émis auprès des titulaires selon les modalités précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les montants minimum et maximum des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

Lot	*Minimum H.T.*	*Maximum H.T.*	*Valeur*
Lot N°1 : Produits laitiers et avicoles	40 000	140 000	Euros
Lot N°2 : Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées	40 000	140 000	Euros
Total	80 000	280 000	Euros

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 13 mars 2023, sous réserve de sa notification préalable.
L'accord-cadre peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à un. La durée de la période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 candidats ont remis un pli sous format dématérialisé dans les délais :

N° d'ordre d'arrivée du pli	CANDIDAT	Lot(s)
1	POMONA EpiSaveurs IDF ZAC du Haut de Wissous 2 Rue Hélène Boucher CS 90001 91781 WISSOUS CEDEX Tel : 01 60 92 63 25 Fax : 01 60 92 63 97 Mail : pes-wis-marches@episaveurs.fr / k.coulon@episaveurs.fr / a.klein@episaveurs.fr SIRET : 476 980 321 00345	2

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

2	POMONA « PassionFroid » Signataire : POMONA PASSIONFROID CHILLY MAZARIN : ZA du Moulin à Vent – Rue Les Mares Juliennes 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX Siret : 552 044 992 00964 Exécution : POMONA PASSIONFROID SAINT OUEN PA des Béthunes – 4 rue du palmer - CS 69639- Saint Ouen l'Aumône 95064 Cergy Pontoise Cedex Siret : 552 044 992 01673 Siège Social : Pomona S.A. 3 avenue du Docteur Ténine 92160 Antony Tel : 01 64 54 20 20 Fax : 01 64 54 21 58 mail : ppf-chy-marchespublics@passionfroid.fr	1
3	SAS GUILLOT JOUANI 35, rue Henri Farman – ZA – 93297 TREMBLAY EN FRANCE Cedex Téléphone : 01-49-63-76-20 Télécopie : 01-48-61-84-73 Mail : sophie.regnault@guillotjouani.com SIRET : 682 041 389 00037	1
4	Sysco France SAS Exécution des prestations : Rue de la Paix 60330 LAGNY LE SEC Siège Social : 14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS Tél : 02.35.04.76.00 Fax : 02.35.04.88.53 Mail : adelina.jibon@sysco.com SIRET : 316 807 015 01340	1

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

5	CERCLE VERT SAS Z.A. Saint Roch 54, Rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE Tél : 01.34.70.99.30 Fax : 01.39.37.96.09 Mail : marches@cerclevert.fr SIRET : 382 432 722 00033	2

Suite à une demande de régularisation de candidature en date du 9 janvier 2023 auprès du candidat POMONA PASSION FROID, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont :
- Les prix notés au regard du bordereau de prix unitaires,
- La qualité des produits proposés notée au regard des fiches techniques,
- La qualité environnementale, le développement durable, la sécurité alimentaire et la garantie des approvisionnements (jugés au regard du Détail Technique de l'Offre (DTO)).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N° de lot	Intitulé du Lot	Qualité des produits proposés notée au regard des fiches techniques	Qualité environnementale, développement durable, sécurité alimentaire et garantie des approvisionnements (jugés au regard du DTO)	Prix
1	Produits laitiers et avicoles	10%	40%	50%
2	Produits d'épicerie et boissons non alcoolisés	10%	40%	50%

Le Bordereau des Prix Unitaires présenté par le candidat GUILLOT JOUANI comportait de nombreuses incohérences de différentes natures (incohérences entre le prix unitaire et le prix au kg ou mauvais report du prix H.T ou incohérence entre le prix et le conditionnement...). La régularisation de cette offre aurait conduit à une modification substantielle de cette offre, elle n'a donc pas été effectuée et l'offre a été déclarée irrégulière.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

En date du 19 janvier 2023, il a été demandé aux candidats POMONA PASSION FROID et SYSCO pour le lot n°1 de régulariser leur offre concernant des erreurs matérielles. Les deux candidats concernés ont corrigé ces erreurs matérielles.

Suite à l'analyse des offres, les classements ci-dessous ont été établis par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération.

Lot n°1 : Produits laitiers et avicoles

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
POMONA PASSION FROID	96.6/100	1er
SYSCO France SAS	92.4/100	2ème

Lot n°2 : Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
POMONA EPISAVEURS	84/100	2ème
CERCLE VERT	91.7/100	1er

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2023, a choisi à l'unanimité des membres ayant voix délibératives, les titulaires de chacun des lots, soit :

- Pour le lot n°1 « Produits laitiers et avicoles » attribué à un seul opérateur économique :
  - la société **POMONA PASSIONFROID** sise ZA du Moulin à Vent – Rue Les Mares Juliennes 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX (3 avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY)

- Pour le lot n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées », multi-attributaire :
  - la société **CERCLE VERT SAS** sise Z.A. Saint Roch - 54, Rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE
  - la société **POMONA EpiSaveurs IDF** sise ZAC du Haut de Wissous 2 - Rue Hélène Boucher CS 90001 - 91781 WISSOUS CEDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 6 février 2023,

Considérant la consultation lancée le 16 novembre 2022 en vue d'attribuer les lots n°1 « Produits laitiers et avicoles » et n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-2311-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2023, de choisir :

- l'offre de la société **POMONA PASSIONFROID**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°1 « Produits laitiers et avicoles » ;
- l'offre des sociétés **CERCLE VERT SAS** et **POMONA EpiSaveurs IDF**, offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées ».

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le choix des titulaires de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **Pour le lot n°1 « Produits laitiers et avicoles » attribué à un seul opérateur économique :**
  - la société **POMONA PASSIONFROID** sise ZA du Moulin à Vent – Rue Les Mares Juliennes 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX (siège social : 3 avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY)

- **Pour le lot n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées », multi-attributaire :**
  - la société **CERCLE VERT SAS** sise Z.A. Saint Roch - 54, Rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE
  - la société **POMONA EpiSaveurs IDF** sise ZAC du Haut de Wissous 2 - Rue Hélène Boucher CS 90001 - 91781 WISSOUS CEDEX

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires pour la Ville du Pecq avec :

- **Pour le lot n°1 « Produits laitiers et avicoles » attribué à un seul opérateur économique :**
  - la société **POMONA PASSIONFROID** sise ZA du Moulin à Vent – Rue Les Mares Juliennes 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX (siège social : 3 avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY)

- **Pour le lot n°2 « Produits d'épicerie et boissons non alcoolisées », multi-attributaire :**
  - la société **CERCLE VERT SAS** sise Z.A. Saint Roch - 54, Rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE
  - la société **POMONA EpiSaveurs IDF** sise ZAC du Haut de Wissous 2 - Rue Hélène Boucher CS 90001 - 91781 WISSOUS CEDEX

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230213-23-1-2-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023